



OFFICIELLE

07 MARS 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T24

Portant réglementation de la
circulation et du
stationnement sur la Place
des Anciens Combattants
le 8 mars 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise ART CAMP domiciliée à l'adresse suivante: ZA de
Morieux - 5 Route d'Andel - Morieux (22 400);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le
stationnement sur la place des Anciens Combattants;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 8 mars 2023 de 8h00 à 18h30, la circulation des véhicules sur la Place des
Anciens Combattants, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules hors
véhicules de chantier seront interdits sur la Place des Anciens Combattants;

ARTICLE 2 – La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en
place par les Services Techniques Municipaux. Elle sera maintenue pendant toute la durée des
travaux ;

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Services Techniques de la commune de PLOUBEZRE;
- L'entreprise ART CAMP.

Fait à Ploubezre, le 7 mars 2023

Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

Malek ZEGGANE

Brigitte GOURHANT

